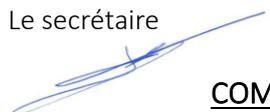


Pour une information plus rapide des collaborateurs, ce procès-verbal, établi sous la responsabilité du secrétaire de l'instance, est affiché avant son approbation définitive lors de la prochaine réunion de l'instance.

Comité Social et Économique

Le secrétaire



COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 JANVIER 2023

POINTS RELEVANT DE LA MARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

La réunion est présidée par Philippe AMEQUIN, assisté d'Etienne RENARD, de Damien LEFRANCOIS et de Céline MARIE de la Direction des Ressources Humaines.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022

Etienne RENARD soumet à l'approbation des membres présents le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Économique du 15 décembre 2022 relatif à la marche générale de l'entreprise.

Le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Économique du 15 décembre 2022 relatif à la marche générale de l'entreprise est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les indicateurs sécurité (annexe 1)

Philippe AMEQUIN commente les indicateurs sécurité du mois de décembre 2022.

BYTP Périmètre France Production France (Population A1 - Source HT)										
Indicateurs sur 12 mois glissants			DECEMBRE 2022	Indicateurs sur l'année en cours			Heures Production depuis le 01 janvier 2022	Accidentologie Production depuis 01 janvier 2022		
TF	TFG	TG		ENTITES				Permanent	Permanent	
			TF	TFG	TG		Avec Arrêt		Sans Arrêt	Jours d'arrêt
11,18	20,12	0,71	BYTP France	11,18	20,12	0,71	1 341 828	15	12	947
2,39	9,58	0,48	BCEN	2,39	9,58	0,48	835 244	2	6	401
0,00	6,69	0,08	BYTP RF	0,00	6,69	0,08	448 640	0	3	37
6,47	14,47	0,53	<i>Périmètre France</i>	6,47	14,47	0,53	2 625 712	17	21	1 385
11,29	27,55	0,80	Objectif BYTP							

Comme présenté lors de la Safety Day BYTP du 17 novembre 2022, Philippe AMEQUIN rappelle qu'il existe 5 risques majeurs et 13 règles qui sauvent et insiste sur la nécessité de les connaître.

3. Effectifs :

a. Information sur les effectifs et mouvements de personnel (annexe 2)

Etienne RENARD présente les effectifs à fin décembre 2022 et détaille les mouvements survenus.

b. Consultation sur les prêts/emprunts de main d'œuvre

Le Comité Économique et Social est consulté pour les prêts et emprunts de main d'œuvre envisagés au sein de Bouygues TP. Ces prêts et emprunts sont mis en œuvre compte tenu de l'organisation de certains chantiers et des modalités particulières d'exécution des travaux (chantiers GIE, Grand Paris...) et des besoins exprimés par ailleurs.

Les prêts et emprunts en cours sont commentés :

<u>43 emprunts :</u>	<u>67 prêts :</u>
BYBAT IDF : 35	BBGO : 1
BYCN : 1	BBNE : 1
BYTPRF : 1	BCEN : 2
BYBAT IDF HAS : 3	BYCN Matériel : 14
BYBAT IDF HAR : 2	BYCN : 1
BBI : 1	COLAS Martinique : 1
	COLAS Belgium : 11
	ROBODRILL : 2
	BYTPRF : 9
	BYBAT : 3
	BYES : 3
	BESSAC : 1
	MAEG COSTRUZIONI : 1
	TEDELIS : 16
	BBSE : 1

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

4. Consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise

Faisant suite à la Commission Économique qui s'est tenue le 18 janvier dernier, Philippe AMEQUIN commente la situation économique de l'entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

5. Information économique trimestrielle (octobre/novembre/décembre 2022) (annexe 3)

Le document relatif à l'information économique trimestrielle a été remis aux élus et est commenté en séance par la Direction pour le 4^{ème} trimestre 2022 (évolution générale des commandes, paiement des cotisations sociales, emploi, contrats d'insertion et de réinsertion).

6. Information relative aux nouveaux référents SPEAK UP (annexe 4)

Etienne RENARD rappelle que Bouygues Construction a toujours placé la santé et la sécurité de ses collaboratrices et collaborateurs au cœur de ses préoccupations. Le harcèlement constitue un risque majeur pour la santé des personnes qui en sont l'objet. La prévention de ces comportements renvoie à cet enjeu de santé/sécurité des collaborateurs au même titre que la prévention des accidents du travail.

Etienne RENARD insiste sur le fait que le Groupe porte une « tolérance zéro » à l'égard du harcèlement sexuel et du harcèlement moral. La démarche SPEAK UP, lancée en octobre 2020, vise ainsi à libérer la parole et garantir un cadre de travail basé sur le respect mutuel. A ce titre, et faisant suite au départ de BYES, les binômes désormais à disposition des collaborateurs sont les suivants :

Harcèlement sexuel et comportements sexistes :

Virginie ALIX et Emmanuel COLPAERT

Harcèlement moral et comportements hostiles :

Isabelle DUBOIS WETTERWALD et Jean-Christophe FLEURY

Etienne RENARD rappelle également qu'un dispositif d'écoute existe : PREVENTIS. Cette dispositif, composé de 2 psychologues est à la disposition des collaborateurs : Fanny GARNIER et François CHARTON.

Une campagne de sensibilisation va être relancée à l'aide des supports de communication mis à jour.

7. Information relative à la prime transport et à l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (annexe 5)

Damien LEFRANCOIS rappelle que dans le cadre de la stratégie climat du Groupe, la NAO 2023 prévoit la mise en place d'une **aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique** pour les collaborateurs qui utilisent ce mode de transport durable pour se rendre sur leur lieu de travail.

Cette aide d'un montant maximal de 500 € est applicable durant toute l'année 2023 et prend la forme d'un **Forfait Mobilités Durables** versé sur le bulletin de paie et exonéré fiscalement et socialement.

Elle est ouverte aux collaborateurs qui ne sont pas éligibles à une autre prise en charge de leur transport (véhicule d'entreprise, crédit mobilité, indemnités de déplacement, remboursement d'un titre de transport public, ...).

Les collaborateurs qui souhaitent bénéficier de l'aide doivent en faire la demande auprès de leur service RH (formulaire dédié). Ils devront fournir un justificatif d'achat à leur nom et une attestation sur l'honneur justifiant de l'utilisation régulière du vélo électrique pour le trajet domicile/travail et du respect des règles de sécurité (port du casque et équipements rétroréfléchissants notamment).

En parallèle, en raison du contexte économique, et à titre exceptionnel, la Direction a accédé à la demande des partenaires sociaux et a décidé du versement, en 2023, d'une prime dite "**prime transport**". Elle sera versée aux collaborateurs qui utilisent leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail.

Conformément aux dispositions de la NAO 2023, la prime transport est fixée à 250 € et est exonérée de charges sociales et d'impôts. Elle sera versée en une seule fois sur le bulletin de paie de février 2023.

La prime sera versée aux collaborateurs présents au 1^{er} janvier 2023 et qui ne bénéficient ni d'un véhicule d'entreprise, ni d'un crédit mobilité, ni d'une participation à leurs frais de déplacements (abonnement titre de transport, indemnités de déplacements ...).

Damien LEFRANCOIS précise **que les deux aides ne sont pas cumulables**. Dans l'hypothèse où un collaborateur ayant perçu la prime transport en février souhaite finalement bénéficier de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, et sous réserve de remplir les conditions, il pourra en faire la demande auprès de son service RH. Dans ce cas, le montant de la prime transport déjà versé lui sera repris sur sa fiche de paie le mois où il percevra l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique.

Céline MARIE précise qu'un flash RH présentant l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique sera adressé à tous les collaborateurs. Par ailleurs, les collaborateurs qui bénéficieront de la prime transport en seront informés par courrier / mail.

8. Information relative au diagnostic des comportements routiers sur le site de Challenger (annexe 6)

Damien LEFRANCOIS rappelle que de nombreux utilisateurs empruntent régulièrement les voies de circulation sur le site de Challenger, voitures mais aussi cyclistes, piétons ...

Au début de l'année, une vaste campagne de sensibilisation à la sécurité routière a été organisée (cf affiches jointes).

En parallèle, une Commission Mobilité Douce a été créée. Elle a pour mission de proposer un nouveau plan de circulation sur le site afin de permettre une meilleure intégration de tous les utilisateurs des voies de circulation de Challenger (voitures, piétons, vélos, ...).

En complément, un diagnostic des comportements va être réalisé au mois de février sur le site.

Dans ce cadre, divers éléments seront observés :

- Sens de circulation
- Stops
- Vitesse (il est précisé que les relevés de vitesse seront effectués à l'aide de pistolet de vitesse, type radar, qui n'enregistrent aucune donnée et qui ne lisent pas les plaques d'immatriculation)
- Respect des passages piétons

Ce diagnostic sera communiqué à la Commission Mobilité Douce pour l'aider dans ses travaux et sera également comparé avec les résultats du diagnostic qui avait déjà été réalisé en 2019.

Il est précisé que le diagnostic a pour but d'établir des statistiques non nominatives et n'a pas vocation à relever les irrégularités constatées en vue de sanctionner les collaborateurs.

Cependant, en raison de l'obligation de sécurité qui pèse sur l'employeur, si les personnes en charge d'établir le diagnostic constatent un comportement mettant en grave danger la sécurité du collaborateur ou des autres utilisateurs, la Direction prendra les mesures nécessaires pour faire cesser ce comportement (immobilisation du véhicule, information du collaborateur, ...).

Damien LEFRANCOIS précise que ce point a été présenté au cours de la Commission Challenger du 16 décembre 2022.

9. Information relative à l'offre STELLANTIS proposée aux collaborateurs de BYCN (annexe 7)

Céline MARIE rappelle qu'en application des NAO 2023, les collaborateurs de BYCN pourront désormais bénéficier de remises sur l'achat d'un véhicule neuf de la gamme Stellantis (Peugeot, Citroën, Opel, DS automobile, Fiat, Abarth, Jeep et Alfa Romeo).

Etienne RENARD précise que ces remises diffèrent en fonction de la marque et du véhicule et cite quelques exemples :

- Le prix d'une E-208 peut être remisé jusqu'à 10 %,
- Le prix d'une C5 AIRCROSS HYBRID peut être diminué à hauteur de 1 500 €
- Etc.

Céline MARIE précise que ces exemples sont donnés à titre indicatif et que les offres sont mises à jour régulièrement.

Céline MARIE présente la procédure aux élus et précise que bien que celle-ci soit essentiellement digitale, les collaborateurs intéressés peuvent également se rendre en concession pour bénéficier de conseil ou essayer les véhicules.

Le lien pour accéder à la plateforme est :

<https://www.stellantis-partneremployeeprogram.fr/login/index.html?to=%2findex.html>

Céline MARIE indique qu'il est seulement nécessaire de renseigner le code partenaire "BOU107" afin de se connecter. L'adresse-mail et le numéro de téléphone sont facultatifs.

Le collaborateur accède ensuite à l'ensemble de la gamme. En sélectionnant un véhicule, le montant de la remise est indiqué, avec possibilité de continuer vers la fiche descriptive du véhicule.

Le collaborateur peut finaliser sa commande directement sur le site et choisir le point de vente où il récupèrera le véhicule.

Céline MARIE indique que Stellantis peut demander à vérifier l'identité du client avec une pièce justificative (ex : en-tête de bulletin de salaire).

Par ailleurs, Céline MARIE rappelle que dans le cadre de contrats négociés par Bouygues Construction, les collaborateurs du Groupe peuvent bénéficier, à titre personnel, de tarifs avantageux sur des produits ou prestations.

Les collaborateurs peuvent ainsi bénéficier de tarifs négociés sur un vaste choix de produits ou services :

- Hôtels,
- Locations de voiture,
- Matériel informatique,
- Matériaux (ciments et agrégats, bois de coffrage, mastics, laine de verre ...)
- Outillage, matériel électroportatif, EPI,
- Location de matériels.

L'ensemble des informations relatives à ces avantages collaborateurs est disponible dans la rubrique Achats de l'intranet (informations générales Bouygues Construction, rubrique Achats).

10. Point ASC

Fernando GOMES FERREIRA rappelle que la prestation Sport et Culture est ouverte. Les collaborateurs ont jusqu'au 20 février pour réaliser leur demande.

Fernando GOMES FERREIRA indique que les prestations à venir concerneront les chèques vacances et les voyages.

11. Consultation annuelle sur le principe général de recours au travail exceptionnel

L'entreprise peut être amenée à recourir de manière exceptionnelle à une modification du temps de travail, concernant :

- Travail de nuit
- Travail du dimanche
- Aménagement d'horaire (2*8, décalage des cycles de travail)
- Travail du samedi (6ème jour travaillé) ou jour férié
- Dérogation d'horaires (jours collectifs,...)

Le travail exceptionnel s'applique essentiellement au personnel de production (population chantier) mais également aux services fonctionnels le cas échéant.

Pour tout travail exceptionnel, le CSE sera consulté et les informations suivantes seront transmises :

- Nom et adresse du chantier/site ;
- Date de mise en place ;
- Durée de la nouvelle organisation ;
- Nombre de personnes concernées par statut ;

- Motif du recours à cette organisation.

Pour rappel, l'accord OATT de Bouygues Travaux Publics prévoit une rémunération particulière pour les différents aménagements du temps de travail ci-dessus.

Les aménagements d'horaires doivent démarrer après la consultation du CSE. Le planning prévisionnel des réunions du CSE pour l'année 2023 sera communiqué en début d'année aux directions de chantier et du siège afin qu'elles puissent anticiper leurs demandes.

Pour des cas très exceptionnels, si un aménagement devait démarrer avant une réunion de CSE, le secrétaire du CSE pourrait être préalablement consulté en amont de sa réalisation sous deux conditions cumulatives :

- une justification précise de l'impossibilité d'avoir pu anticiper cette demande au CSE précédent et de ne pouvoir en différer sa réalisation après le CSE suivant,
- une validation écrite de la Direction Générale concernant ladite demande.

Les membres du Comité Social et Économique insistent sur la nécessité de fournir une justification détaillée et précise lors de demande d'aménagement urgente et intervenant avant le prochain CSE, ce qui n'est pas toujours le cas.

Ces aménagements seront ensuite communiqués en tant qu'information aux élus.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

12. Consultation annuelle sur le principe général de recours au prêt de main d'œuvre

L'entreprise Bouygues Travaux Publics est amenée à recourir à du prêt de main d'œuvre pour des raisons d'entraide conjoncturelle ou technique soit par :

- Un besoin momentané de main d'œuvre supplémentaire
- Des modalités particulières d'exécution des travaux

Ce prêt de main d'œuvre est réalisé dans l'intérêt des deux sociétés, sans but lucratif et doit faire l'objet :

- d'une convention qui régit ses modalités entre les sociétés juridiques signataires ;
- d'une annexe à la convention relative à chaque chantier ou projet listant notamment les collaborateurs prêtés
- et d'un avenant concernant chaque collaborateur prêté.

Le CSE est informé et consulté en tant que CSE de l'entreprise d'accueil ou de l'entreprise d'origine chaque mois précisant les chantiers concernés. Ces éléments sont soumis à la consultation du CSE.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable

13. Information sur les aménagements d'horaires connus et réalisés entre les deux réunions

Claude CITRUGNI présente les demandes d'aménagement pour les chantiers suivants :

Information sur l'aménagement concernant le chantier GARE DE SEVRAN-LIVRY :

Aménagement n° 1

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Compagnons : 2

Cadre : 1

Horaires : travail du samedi 8h – 17h

Motifs de recours : interruption de la circulation ferroviaire permettant de réaliser les travaux sur quais SNCF

Date d'entrée en vigueur : samedi 21 janvier 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Information sur l'aménagement concernant BYTP - AGF :

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Cadre : 1

Horaires : travail du samedi 8h – 17h

Motifs de recours : exercice financier à clôturer

Date d'entrée en vigueur : samedi 14 janvier 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

14. Consultation sur les projets d'aménagement d'horaires

Claude CITRUGNI présente les demandes d'aménagement pour les chantiers suivants :

CONSULTATION sur le projet d'aménagement des horaires de travail du chantier FIVC Gare de Clamart lot T3B:

Aménagement n° 1

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Compagnons : 24

ETAM : 4

Cadres : 3

Horaires : passage en 3 postes - 7h30-15h 14h30-22h 22h-5h30

Motifs de recours : tenue du planning de la gare de Clamart

Date d'entrée en vigueur : lundi 30 janvier 2023 pour 3 mois

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

CONSULTATION sur le projet d'aménagement des horaires de travail du chantier EOLE :

Aménagement n° 1

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Compagnons : 5

ETAM : 1

Horaires : travail de nuit – 22h-6h

Motifs de recours : nécessité de livrer le fond de gare les nuits pour éviter la superposition des tâches avec le personnel de jour.

Date d'entrée en vigueur : lundi 30 janvier jusqu'au 30 avril 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

CONSULTATION sur le projet d'aménagement des horaires de travail du chantier INS MAI:

Aménagement n° 1

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

Compagnons : 5

ETAM : 1

Horaires : travail de nuit – 22h-6h

Motifs de recours : nécessité de livrer le fond de gare les nuits pour éviter la superposition des tâches avec le personnel de jour.

Date d'entrée en vigueur : lundi 30 janvier jusqu'au 30 avril 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

CONSULTATION sur le projet d'aménagement des horaires de travail du chantier BYTPRF A13

Aménagement n° 1

Nombre de collaborateurs BYTP concernés par cet aménagement d'horaires :

ETAM : 1 (personnel BYTP en prêt)

Horaires : passage en 2 postes – 6h-14h - 14h-22h

Motifs de recours : accélération de planning concernant le battage des palplanches

Date d'entrée en vigueur : lundi 23 janvier jusqu'au 3 février 2023

Rémunération prévue pour cet aménagement : rémunération selon les accords entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

15. Consultation relative au projet de licenciement pour fin de chantier du chantier de Fécamp

Conformément aux dispositions de l'article L 1236-8 du code du travail et de l'article 10-7 de la convention collective des ouvriers des Travaux Publics, le CSE est informé et consulté dans le cadre de la procédure de licenciement pour fin de chantier du chantier Fécamp.

1) Effectif concerné par la procédure de licenciement

1 collaboratrice avait été embauchée sous contrat à durée de chantier pour assurer la gestion du chantier des éoliennes de Fécamp durant la phase de génie civil et est donc concernée par une éventuelle mesure de licenciement pour fin de chantier.

Cet effectif se répartit de la manière suivante :

- 1 ETAM

➤ Calendrier prévisionnel du licenciement :

Le licenciement pour fin de chantier se déroulera entre avril 2023 et juillet 2023.

2) Mesures de reclassement :

Des démarches sont en cours pour étudier les possibilités de reclassement de cette collaboratrice au sein de Bouygues Travaux Publics.

La possibilité de lui proposer une affectation au siège (Challenger) et plus largement au sein des filiales de Bouygues Construction est étudiée.

Les affectations seront proposées à la collaboratrice en fonction des possibilités qui se présenteront, de son champ de mobilité, de ses compétences et aptitudes.

Le dossier individuel de la collaboratrice concernée sera en outre communiqué aux entités du groupe Bouygues.

Un courrier sera envoyé aux structures du Groupe Bouygues potentiellement intéressées par le profil disponible afin d'étudier d'éventuelles possibilités de reclassement.

Si aucune affectation compatible ne pouvait être trouvée, cette collaboratrice serait concernée par la procédure de licenciement pour fin de chantier.

Les membres du CSE émettent à l'unanimité un avis favorable.

16. Retour sur la Commission Challenger du 16 décembre 2022 (annexe 8)

Damien LEFRANCOIS fait un retour sur la Commission Challenger qui s'est tenue le 16 décembre 2022.

17. Retour sur la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail du 6 décembre 2022 (annexe 9)

Jérôme PASSAT fait un retour sur la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail du 6 décembre dernier et répond aux questions des élus.

18. Rappel relatif à l'interdiction de fumer dans les parkings

Etienne RENARD rappelle que sur le site de Challenger, il est interdit de fumer dans les espaces non prévus à cet effet. Par ailleurs, pour le respect de tous, il est demandé de ne pas fumer devant les portes d'accès aux bâtiments et ce afin de ne pas enfumer les personnes qui entrent et sortent des bâtiments et éviter que les fumées s'engouffrent dans les bâtiments.

Une alerte a été réalisée auprès des équipes BYES afin qu'une signalétique plus visible soit réalisée.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 23 février 2023

Étaient présents :

Représentants de la Direction : Philippe AMEQUIN - Etienne RENARD – Damien LEFRANCOIS – Céline MARIE
Invitée :

Secrétaire de séance : Fernando GOMES FERREIRA

Elus FO : Titulaires : Didier SEGARD - Abdelkader AMQRANE - Christophe MAS
Suppléants : Marilynne PICART - Philippe LEJEUNE - Florival SANTOS FERREIRA
RITA - David DIEUDE

Elus CFTC : Titulaires : François MARIAYE – Abdirahman OMAR ILTRE BOCK - Patrice LEMOINE

Suppléants : Pierre POIX – Caroline EGELS - Xavier BERTRAND – Stéphane QUENNEHEN

Représentants syndicaux : /

Absents excusés : Mourad BOUKHEROUFA (CFTC) – José Joao GONCALVES TEIXEIRA NEVES (CFTC) – Eric MADELAINE (FO) - Brigitte STEPHANE (FO) - Caroline ALLAVENA (FO) - Jean-Claude DEVAUX (FO) - Isabelle LE MINDU (FO) - Monica FORONDA MAHR (FO) - Axelle PONIAS HIRARD (FO) - Aude BABLED (CFTC) – Patrick PETITHOMME (CFTC) - Mohamed AIT BABA (CFTC)

Le secrétaire

ANNEXE 2

EFFECTIFS BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

EFFECTIFS DÉCEMBRE 2022

	COMPAGNONS	ETAM	CADRES	TOTAL
EFFECTIFS BYTP AU 31/12/2022	400	285	802	1 487
MOUVEMENTS DU MOIS (Entrées/Sorties)	-4	-4	-7	-15

Source : CockpitRH

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

DU 26 JANVIER 2023

QUESTIONS ANNEXES RELATIVES AUX RÈGLES APPLICABLES DANS L'ENTREPRISE

- 1. Travail de nuit et en poste - Les salariés qui travaillent en poste ou dans les horaires de nuit, ont droit à des heures de repos compensatoire. Comment se traduit ces droits dans la paie du salarié en termes de pointage ? (FO)**

Céline MARIE rappelle que le travail de nuit posté est rémunéré avec une majoration de 25% des heures effectuées. Un cumul du nombre d'heures réalisées de nuit en travail posté à la fin de la période de référence, soit au 30/04 de chaque année est fait (Ce bilan est effectué en juin, afin que la période de référence soit close et que d'éventuelles régularisations réalisées sur le mois de mai puissent être prises en compte). Un jour de repos compensateur est attribué lorsque le compteur atteint 270 heures effectuées sur l'année (1^{er} mai N au 30 avril N+1), 2 jours de repos compensateurs sont attribués à partir de 350 heures réalisées en travail de nuit posté. Ces jours de repos compensateurs sont ensuite crédités sur le CET des collaborateurs concernés.

- 2. Entretien annuel - De nombreux salariés sont prêtés dans des filiales du groupe et se demandent qui va faire leurs entretiens annuels. La direction va-t-elle mettre en place un référent Bouygues TP ou les salariés vont-ils pouvoir faire l'entretien avec leur dernier chef Bouygues TP ? (FO)**

Jean-Pierre HEVELINE rappelle que depuis cette année, les Entretiens Annuels d'Echanges sont dématérialisés, y compris pour les Compagnons.

Aussi, pour les collaborateurs en prêt depuis au moins 6 mois, le chef d'accueil réalise une partie de l'entretien. L'autre partie sera complétée par la hiérarchie d'origine, qui reste le valideur final de l'entretien d'échanges.

Les noms des hiérarchies qui doivent réaliser les entretiens ont été renseignés au préalable dans l'outil de sorte qu'ils soient bien notifiés des entretiens à réaliser. Une fois réalisé, le formulaire revient auprès de la hiérarchie d'origine. En cas de doute, il convient de se rapprocher de Denis MARC.

- 3. Existe-t-il un accord ou convention pour les réservistes pompiers ? Si oui, pourrait-on le diffuser car introuvable. (FO)**

Céline MARIE indique qu'il existe, au niveau de BYCN, une convention pour la réserve opérationnelle et concerne uniquement la réserve militaire.

Céline MARIE rappelle que dans le cadre des NAO 2023, et afin de valoriser leur engagement, les collaborateurs sapeurs-pompiers volontaire peuvent désormais bénéficier du dispositif de don de JRTT, afin de participer aux missions ou activités du service d'incendie ou de secours.

4. **Le guide Next Step du management du planning par les jalons mentionne sur la rémunération de la performance : « Les modalités pratiques d'attribution de cette prime (fréquence, enveloppes, populations éligibles, critères...) font l'objet de notes distinctes. » Est-il possible de rappeler où ces notes sont disponibles ? (CFTC)**

Jean-Pierre HEVELINE précise que ces notes d'application pratiques sont en finalisation, devant satisfaire aussi bien aux contraintes des grands projets qu'à celles des entités pérennes. Une fois validées, une explication pourra être effectuée en CSE.

5. **À quel endroit sur l'intranet, est-il possible de retrouver les règles de rémunérations associées aux interventions hyperbares ? (CFTC)**

Céline MARIE répond que les règles de paiement des interventions hyperbares sont précisées dans la « Note Primes » qui est mise à jour en cas de modification. Cette note est diffusée aux DRH ainsi qu'aux Responsables Projets. Cette note n'a pas vocation à être publiée sur l'intranet et les règles relatives aux interventions hyperbares sont rappelées en séance.

6. **Pouvez-vous rappeler les conditions d'attribution des grands déplacements ? (CFTC)**

Jean-Pierre HEVELINE rappelle que les indemnités de grands déplacements concernent les collaborateurs éloignés de leur proche famille (conjoint et/ou enfants) dès lors qu'ils remplissent les conditions cumulatives énumérées ci-dessous.

Les conditions cumulatives d'attribution des IGD sont les suivantes :

- Justifier d'une double résidence
- Travailler à plus de 50 km du domicile fiscal
- Avoir plus d'une heure et demie de trajet aller en transport en commun
- Avoir été déplacé à la demande de l'entreprise
- Être éloigné de sa famille

(A contrario, les collaborateurs qui partent en famille bénéficient des règles d'accompagnement à la mobilité (indemnité provisoire d'hébergement, prime d'installation...))

Le grand déplacement est matérialisé auprès du collaborateur par une lettre d'affectation.

Jean-Pierre HEVELINE rappelle qu'aucun changement de domicile ne sera pris en compte dès lors qu'il intervient à la suite de la connaissance ou l'information d'une nouvelle affectation. Aucun changement de domicile ne sera pris en compte au cours d'une même affectation entraînant un changement de régime IPD vers IGD.

7. **Dans l'hypothèse où l'âge de départ en retraite serait repoussé à 64 ans, comment l'Entreprise envisage-t-elle d'adapter sa politique Senior, dont on sait qu'elle n'appréhende pas suffisamment le sujet dans sa globalité ? (CFTC)**

Céline MARIE répond que des mesures concrètes pourront être envisagées une fois les contours des différentes mesures annoncées.

Le projet de loi a été présenté en Conseil des Ministres ce lundi 23 janvier. L'examen du texte débutera le 6 février prochain à l'Assemblée nationale.

8. **Est-il possible d'avoir, sur les solutions du pack office, des templates BYTP qui sont proposés en thème à l'ouverture des nouveaux documents (Word, Powerpoint) ? (Modèles BYTP avec logos pour les courriers, présentations,...) (CFTC)**

Céline MARIE précise que des templates sont à disposition sur l'intranet :

<https://bouyguesconstruction.sharepoint.com/sites/DigitalWorkplace/Communication>

Concernant le fait de disposer de modèles directement issus des outils (Word, Excel, PowerPoint,...), la demande a été remontée à la Direction de la Communication BYTP ainsi qu'à l'IT qui se chargent d'en vérifier la faisabilité. Les membres du CSE seront tenus informés.

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 23 février 2023

Étaient présents:

Représentants de la Direction : Jean-Pierre HEVELINE – Céline MARIE – Claude CITRUGNI
Invité : Jérôme PASSAT
Secrétaire de séance : Fernando GOMES FERREIRA
Elus FO : Titulaires : Didier SEGARD - Christophe MAS
Suppléants : Marilyne PICART - Philippe LEJEUNE - Florival SANTOS
FERREIRA RITA
Elus CFTC : Titulaires : François MARIAYE
Suppléants : Pierre POIX – Caroline EGELS – Stéphane QUENNEHEN
/
Représentants syndicaux :
Absents excusés : Mourad BOUKHEROUFA (CFTC) – José Joao GONCALVES TEIXEIRA
NEVES (CFTC) – Eric MADELAINE (FO) - Brigitte STEPHANE (FO) -
Caroline ALLAVENA (FO) - Jean-Claude DEVAUX (FO) - Isabelle LE
MINDU (FO) - Monica FORONDA MAHR (FO) - Axelle PONIAS HIRARD
(FO) - Aude BABLED (CFTC) – Patrick PETITHOMME (CFTC) -
Mohamed AIT BABA (CFTC) - Abdelkader AMQRANE (FO) –
Abdirahman OMAR ILTRE BOCK (CFTC) - Patrice LEMOINE (CFTC) -
Xavier BERTRAND (CFTC) - David DIEUDE (FO)